

==== CONSEIL DU 04 JUILLET 2011 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPA, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Fernand ROMAIN, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENT(E)S et EXCUSE(E)S : MMES. Jeanine COMPERE, Soliana LEANDRI, Isabelle BERG, Charline KERPELT, MM. Philippe GILLOT, Alain GODARD, Michel JONKEAU, Membres.

**ORDRE DU JOUR :**

=====

Présentation du système d'application des amendes administratives, par Mademoiselle Carole PIERRET, fonctionnaire-sanctionnatrice.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Achat d'une machine pour la réalisation du marquage routier : remplacement de la délibération du 30 mai 2011.
2. Rénovation de la toiture de la maison de l'emploi : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
3. Rénovation du revêtement de la salle de basket de Bellaire : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
4. Achat de sel de déneigement : adhésion au marché public groupé organisé par la province de Liège.
5. Projet de lotissement de Gueldre :
  - création d'une voirie à partir de la rue des Corbeaux,
  - création d'une voirie dans le prolongement de la rue Z. Gramme,
  - création de venelles piétonnes,
  - déclassement du sentier vicinal n°31 (chemin de Houbaye).
6. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Hélène.
7. Modification du tracé de la rue des Rosiers.
8. Garantie d'un emprunt souscrit par la société coopérative *Home net service*.
9. Modification budgétaire 2011-1 et 2.
10. Règlement fixant le prix de vente des articles destinés à la promotion de la commune.
11. Communications.

EN URGENCE :

12. Modification budgétaire du C.P.A.S.
13. Prise en charge partielle du coût du renouvellement des chambres de visite de la R.N.3.
14. Achat d'un petit véhicule (occasion) pour le service population : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

o  
o o

20.00 heures :

Présentation du système d'application des amendes administratives par Mademoiselle Carole PIERRET, fonctionnaire-sanctionnatrice.

## **20.45 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté à l'unanimité des membres présents, avec les remarques suivantes :

- Mademoiselle BOLLAND fait remarquer que c'est à propos du C.H.R. et d'INTRADEL (et non la C.I.L.E.) qu'elle a déploré la tardiveté de l'envoi des pièces. Cela étant dit, les délibérations elles-mêmes sont exactes.
- Monsieur GRAVA précise que ce n'est pas lui mais un travailleur qui présidera l'A.S.B.L. Home net travailleurs.
- Monsieur le Bourgmestre répond à une question posée par Monsieur MARNEFFE lors du dernier conseil. L'augmentation du poste rémunérations de l'I.I.L.E. résulte non seulement de l'inflation mais aussi de nouveaux engagements, de promotions, ...
- Monsieur le Bourgmestre signale qu'un nouveau projet de station d'essence est introduit (Monsieur MARNEFFE rappelle que même quand le conseil s'y oppose, certains projets finissent par être acceptés à d'autres niveaux).

## **1. ACHAT D'UNE MACHINE POUR LA REALISATION DU MARQUAGE ROUTIER : REPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 30 MAI 2011.**

Explications données par **MM. le Bourgmestre et le Secrétaire Communal** : l'évaluation du coût est de quelque 8.600 € et le matériel sera acheté par le biais du marché déjà réalisé par le S.P.W.

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché H.T.V.A. inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 30 mai 2011 décidant de procéder à l'achat d'une machine permettant la réalisation du marquage routier, pour un montant estimé à 5.000,00 € T.V.A. comprise, et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Attendu cependant que l'achat projeté ne répondait pas aux besoins du service pour l'utilisation envisagée ;

Attendu d'autre part que la convention conclue en date du 20 septembre 2005 avec le MET (devenu le Service Public de Wallonie - SPW), permet à la commune de bénéficier de conditions identiques à celles obtenues dans le cadre des marchés de fournitures de cet organisme, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat d'une machine permettant de réaliser plus rapidement et de façon optimale le marquage routier ;

Attendu que le marché réalisé par le SPW pour l'acquisition d'une machine de marquage routier airless correspondant aux besoins du service communal des travaux, porte sur une machine GRACO Line Lazer IV 5900 ;

Attendu que le prix de vente est de 8.614,00 € TVAC ;

Attendu qu'au vu de la convention d'adhésion aux marchés conclue entre SPW et la commune de Beyne-Heusay, cette dernière est dispensée d'organiser une procédure de passation de marché ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 421/744-51) pour l'achat de matériel d'exploitation ;

A l'unanimité des membres présents,

RETIRE sa délibération du 30 mai 2011 au même objet.

CHARGE le collège de procéder à l'achat d'une machine Graco Line Lazer IV 5900 permettant la réalisation du marquage routier, dans le cadre de la convention conclue avec le SPW, pour un montant de 8.614,00 € T.V.A. comprise.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 421/744-51).

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

## **2. RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAISON DE L'EMPLOI : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

**Monsieur le Bourgmestre** indique que des renseignements demandés ne sont pas arrivés. Il demande au conseil de bien vouloir reporter le point.

**Monsieur Marneffe** demande pourquoi on ne prévoirait pas des panneaux photovoltaïques.

**Monsieur le Bourgmestre** répond que la rentabilité de ces investissements est estimée à 5 ou 6 ans. Et, pour des raisons qui seront évoquées à huis clos, on ne restera peut-être plus aussi longtemps dans ces bâtiments.

POINT REPORTE

## **3. RENOVATION DU REVETEMENT DE LA SALLE DE BASKET DE BELLAIRE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

**Monsieur le Bourgmestre :**

- estimation : 9.000 €,
- il faut d'abord réparer les fissures,
- la salle devrait être prête pour le début de la saison.

**Monsieur Marneffe :** ne serait-il pas possible d'obtenir des subsides ?

**Monsieur le Bourgmestre :** la question sera posée.

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de procéder à la mise en conformité du tracé du terrain du basket de Bellaire avec les nouvelles dispositions de la Fédération Internationale de Basket-ball amateur (FIBA) et de rafraîchir, par la même occasion, la peinture de toute la surface de l'aire de jeu ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 76402/723-54) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la rénovation du revêtement de la salle de basket de Bellaire dans le but de mettre en conformité le tracé du terrain avec les nouvelles normes de la FIBA. Le montant estimé s'élève à 15.000 TVA comprise.
  2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 76402/723-54).

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

#### **4. ACHAT DE SEL DE DENEIGEMENT : ADHESION AU MARCHE PUBLIC GROUPE ORGANISE PAR LA PROVINCE DE LIEGE.**

Explications de **Monsieur le Secrétaire Communal** :

- la commune adhère au marché groupé organisé par la province de Liège,
- la province stocke gratuitement le sel sur deux sites et les communes vont le chercher au fur et à mesure de leurs besoins,
- cette formule permet de garantir l'approvisionnement et d'obtenir de meilleurs prix,
- renseignements pris auprès du service, il reste actuellement quelque 150 tonnes de sel dans notre entrepôt et le solde du crédit budgétaire 2011 est de 6.600 €.

**Monsieur Marneffe** souhaite savoir si la commune, par son adhésion au marché groupé, est tenue de commander une quantité minimum.

La question sera posée.

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché H.T.V.A. inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2, 4° de la Loi du 15 juin 2006 relatif aux centrales de marchés ;

Attendu que les communes de la Province de Liège souhaitent participer à l'acquisition groupée de produits de déneigement ;

Attendu qu'il apparaît que la Province de Liège est l'institution la plus adaptée pour réaliser ce type de marché au regard de son territoire pertinent ;

Attendu que cette opération doit s'effectuer dans le cadre de la législation applicable en matière de marchés publics, telle que fixée par la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'exécution ;

Attendu que, dans cette perspective, le Collège provincial de Liège a décidé, en date du 16 juin 2011, d'organiser une centrale de marchés de fournitures, pour l'hiver 2011-2012, dans le cadre de laquelle la Province constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution du marché ;

Vu le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication publique avec publication européenne, le marché en cause ;

Vu la convention appelée à régir les obligations et devoirs de la Province de Liège et des communes partenaires ;

Attendu que le service des travaux dispose d'un stock de fondant routier, d'environ 180 tonnes, résultant de l'hiver 2010-2011 ; qu'il convient toutefois de prévoir une réserve supplémentaire dans l'hypothèse d'un nouvel hiver rigoureux ;

Attendu que ce même service estime qu'une réserve supplémentaire de 90 tonnes doit être réalisée ; que le montant estimé de cette fourniture s'élève à 6.500 € T.V.A.C. ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011 (article 421/140-13) pour le déneigement et la lutte contre le verglas ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : la Province de Liège est mandatée, au nom de la commune de Beyne-Heusay, dans le cadre d'une centrale de marché, pour l'attribution d'un marché relatif à l'acquisition de sel de déneigement pour les besoins des communes.

Article 2 : le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication publique avec publication européenne, est approuvé.

Article 3 : le texte de la convention de partenariat entre la Province de Liège et la commune de Beyne-Heusay est approuvé.

Article 4 : les besoins de la commune en produit de déneigement sont repris aux tableaux ci-annexés.

Article 5 : le collège communal devra marquer son accord sur l'attribution de ce marché avant que le Collège provincial ne procède à son attribution définitive et à sa notification.

Article 6 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011 (article 421/140-13).

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

##### **5. PROJET DE LOTISSEMENT DE GUELDRE :**

- **CREATION D'UNE VOIRIE A PARTIR DE LA RUE DES CORBEAUX,**
- **CREATION D'UNE VOIRIE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE Z. GRAMME,**
- **CREATION DE VENELLES PIETONNES,**
- **DECLASSEMENT DU SENTIER VICINAL N°31 (CHEMIN DE HOUBAYE).**

**Monsieur le Bourgmestre** explique l'objet de la présente délibération :

- création de deux voiries en *cul-de-sac*,
- création de venelles reliant les différentes voiries,
- annonce d'un déplacement (et non plus un déclassement) du chemin vicinal : on rectifie le tracé aux extrémités pour tenir compte de certaines situations, et pour ne pas que le chemin traverse les futurs lots du lotissement projeté.

La présente délibération ne concerne donc que le principe de création de voiries. Il n'est pas encore question de statuer sur le projet de lotissement, d'autant plus qu'il conviendra encore d'envisager le problème de l'égouttage.

**Monsieur Marneffe** ajoute que les déplacements sont motivés par les souhaits de certains propriétaires. Ainsi, on rend plus cohérent le débouché du chemin dans la rue Sartay.

**Monsieur Tooth** demande qui aura la charge de l'entretien du chemin, qui pourrait être un agréable lieu de promenade.

**Monsieur le Bourgmestre** : la commune.

#### **LE CONSEIL,**

Vu la demande en permis de lotir introduite par la s.p.r.l. ATRIUM, ayant établi ses bureaux à 4342 Hognoul, rue des Moulins n° 3A, portant sur la création de 28 parcelles sur un terrain compris entre les rues des Corbeaux, Zénobe Gramme et Jacques Decortis, cadastré 1<sup>ère</sup> division section A n°368 X ;

Attendu que cette demande implique l'ouverture d'une nouvelle voirie partant de la rue des Corbeaux, le prolongement de la rue Zénope Gramme et la création de deux venelles piétonnes, ainsi que l'incorporation de l'ensemble au domaine public et la promesse de cession gratuite au profit de la commune de Beyne-Heusay signée par la s.p.r.l. ATRIUM ;

Vu les articles 128, 129 bis, 330/7° et 330/9° du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu le plan dressé en date du 20 novembre 2010 par le Géomètre HENDRICE de Chaudfontaine ;

Attendu que le projet a été soumis à enquête publique, avec invitation à quiconque avait des remarques à formuler, à le faire entre le 20 avril et le 20 mai 2011 ;

Attendu qu'à la clôture de l'enquête, aucune remarque ni réclamation n'a été formulée ;

Attendu que le projet prévoit la création de deux voiries indépendantes en voie sans issue, par l'ouverture d'une nouvelle voirie qui joindrait la rue des Corbeaux et par le prolongement de la rue Zénope Gramme ;

Attendu que cette configuration, contrairement à la création d'une seule voirie, empêche le trafic de transit via des quartiers résidentiels pour les automobilistes voulant éviter la Nationale 3 ;

Attendu que la création de deux voiries participe à une intégration optimale du projet dans la structure du quartier et améliore la qualité de l'espace-rue en jouant sur la disposition des habitations ;

Attendu que le projet inclut une liaison piétonne structurant les voiries du quartier ;

Attendu que cette demande implique également le déclassement du sentier vicinal n°31 (chemin de Houbaye) ;

Vu la loi du 10 avril 1841 portant sur la voirie vicinale ;

Attendu que le projet de déclassement a été soumis à enquête publique, avec invitation à quiconque avait des remarques à formuler, à le faire entre le 25 mai et le 10 juin 2011 ;

Attendu qu'à la clôture de l'enquête, deux réclamations ont été formulées ;

Attendu que le Commissaire Voyer du S.T.P. s'est rendu sur place et a remis un avis négatif quant au déclassement du sentier ; qu'il propose plutôt le déplacement des deux extrémités du sentier, conformément aux plans annexés au projet ;

Attendu que cette proposition rencontrerait les souhaits émis par les réclamants lors de l'enquête publique ;

Vu l'accord des propriétaires des parcelles concernées ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur l'ouverture d'une nouvelle voirie partant de la rue des Corbeaux, le prolongement de la rue Zénope Gramme ainsi que la création de deux venelles piétonnes, conformément à la demande en permis de lotir introduite par la s.p.r.l. ATRIUM ;
- d'acquérir, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, l'assiette des voiries à créer, d'une superficie totale de 2.625 m<sup>2</sup>, dans le but de les incorporer au domaine public ;
- d'abandonner la procédure de déclassement du sentier vicinal n°31 et d'entamer une procédure de déplacement des deux extrémités de celui-ci.

## **6. CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES RUE HELENE.**

### **LE CONSEIL,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, ainsi que la Circulaire Ministérielle du 3 avril 2001 relative à la création d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande de création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées introduite par un habitant de la rue Hélène, titulaire d'une carte spéciale de stationnement ;

Attendu que le domicile du requérant comporte un garage à front de la rue du Vicinal, mais que celui-ci ne lui permet pas une accessibilité réelle ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de stationnement en vigueur ;  
A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE :**

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sera instauré perpendiculairement à la voirie dans la rue Hélène, à hauteur du n° 15, sur une longueur de 6 mètres et une largeur de 3,30 mètres. Celui-ci sera matérialisé par un signal E9j (parking pour personnes handicapées). Il sera en outre délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Service Public de Wallonie - DGO2.

## **7. MODIFICATION DU TRACE DE LA RUE DES ROSIERS.**

### **LE CONSEIL,**

Vu la demande de la commune de Beyne-Heusay d'incorporer au domaine public, à titre gratuit, une bande de terrain d'une contenance de 59 m<sup>2</sup>, à prendre dans la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> division section B n°505 E, à front de la rue des Rosiers (chemin vicinal n°3), appartenant à la copropriété de la résidence « La Roseraie », avenue du Pont, 2-4-6 ;

Vu la promesse de cession gratuite pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Beyne-Heusay, signée par les représentants de la copropriété ;

Vu le plan dressé le 20 juin 2011 par le service technique communal ;

Vu la loi du 10 avril 1841 portant sur la voirie vicinale ;

Attendu que ce projet implique la modification du tracé du chemin vicinal n° 3 - rue des Rosiers ; qu'il a été soumis aux formalités d'enquête avec invitation à quiconque avait des remarques à formuler, à le faire entre le 7 et le 23 juin 2011 ;

Attendu qu'à la clôture de l'enquête, aucune remarque ni réclamation n'a été formulée ;

A l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE :**

- d'émettre un avis favorable concernant la modification du tracé de la rue des Rosiers, constituant le chemin vicinal n°3, en vue d'acquérir la bande de terrain susmentionnée à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, afin de l'incorporer au domaine public ;
- de proposer cette modification au Collège provincial.

## **8. GARANTIE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SOCIETE COOPERATIVE HOME NET SERVICES.**

### **Monsieur Marneffe :**

- l'examen des pièces du dossier révèle un travail bien fait, notamment le plan financier (même si on n'est évidemment jamais certain de pouvoir garder le cap),
- inquiétudes pour les mois d'août et septembre 2011, qui font apparaître des soldes négatifs ; cela pourrait rapidement entraîner une rupture de trésorerie.

**Monsieur Grava** : ce qui vaut pour les débiteurs vaut pour l'autre versant : la S.C. peut aussi jouer sur les délais de paiement des créanciers.

Il ajoute que le conseil d'administration de la S.C., réuni le 20 juin, s'est prononcé en faveur de la présence d'observateurs des groupes politiques.

**Monsieur Marneffe** estime que le plan financier pourrait tenir la route mais le plan qui vient d'être dévoilé par le formateur royal ce lundi annonce des mesures inquiétantes, notamment la suppression de la déductibilité fiscale des titres services.

**Mademoiselle Bolland** demande comment, le cas échéant, la commune pourrait être appelée en garantie.

**Monsieur Grava** répond que l'organisme prêteur ne se retourne, le cas échéant, vers le garant qu'après défaut de plusieurs remboursements. Il peut alors réclamer le remboursement global.

**Monsieur Romain :** cette opération n'est pas raisonnable, d'autant plus que la commune frôle le C.R.A.C. et que cette situation est essentiellement due au C.P.A.S.

**Monsieur le Bourgmestre :** il est vrai que le C.P.A.S. coûte de plus en plus cher à la commune mais c'est en fonction d'une situation économique générale peu favorable. Si on réalise cette opération de création d'une société coopérative, c'est précisément pour soulager les finances locales. On ne revient donc pas sur la décision de principe de *sortir* les titres services du C.P.A.S lui-même.

**Monsieur Romain :** vous reconnaissez qu'on n'est pas certain de la réussite financière de l'opération.

**Monsieur le Bourgmestre :** on n'est jamais certain ; le risque zéro n'existe pas mais on a essayé de mettre toutes les chances de notre côté.

**Monsieur Romain :** pourquoi n'a-t-on pas consulté *Dexia*, qui est le partenaire financier historique des pouvoirs locaux ?

**Monsieur Morrier :** *Dexia* a été consulté mais n'a pas remis d'offre.

**Monsieur Zocaro :** les indépendants pourront-ils avoir un observateur ?

**Monsieur le Bourgmestre :** non, ils ne constituent pas un groupe politique au sens légal du terme.

**Monsieur Marneffe,** en même temps qu'il annonce un vote positif de son groupe, souhaite que les porteurs du projet reviennent très régulièrement devant le conseil, pour le tenir au courant de l'évolution.

#### LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 3122-2 ;

Attendu que, depuis quelques années, le C.P.A.S. de Beyne-Heusay a développé une activité d'aide aux ménages dans le système titres-services ; que, pour des raisons inhérentes au fonctionnement dans le cadre du C.P.A.S. lui-même, il est apparu qu'il convenait de trouver une solution pour pérenniser l'emploi (plus de 50 personnes) et l'aide ainsi apportée à plus de 350 ménages ;

Attendu qu'il a été fait appel à deux agences de conseils en économie sociale pour tenter de dégager des pistes de solution ; que le C.P.A.S. a ainsi décidé de « sortir » l'activité de ses propres services et d'envisager la création d'une société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale, assortie d'un agrément en qualité d'entreprise d'insertion ;

Attendu que les statuts de la société coopérative *Home net service* ont été passés le 10 mai 2011 devant Maître Hervé Randaxhe, notaire à Fléron ; que la société est constituée avec un capital de 6.200 € souscrit, dans les proportions permises par la loi :

- par des personnes privées,
- par le C.P.A.S. de Beyne-Heusay lui-même,
- par l'AS.B.L. *Home net utilisateurs*, à laquelle la commune de Beyne-Heusay a consenti une avance récupérable de 1.550 €, par délibération du conseil communal du 30 mai 2011,
- par l'AS.B.L. *Home net travailleurs* ;

Attendu que, en fonction d'un plan financier intégrant les recettes et les dépenses qui sont prévues d'ici à la fin de l'année 2012, la société coopérative a besoin d'un fonds de roulement de 80.000 €, destiné à assurer l'exploitation ; que la société coopérative a contacté quatre organismes susceptibles de lui prêter la somme en question : *BNP Paribas Fortis*, *Dexia*, *Triodos* et *Sowecsom* ; qu'après comparaison des offres, le conseil d'administration de la société coopérative a choisi la société wallonne d'économie sociale marchande *Sowecsom* ; que celle-ci est une filiale de la société régionale d'investissement de Wallonie (S.R.I.W.) ;

Attendu que la *Sowecsom* prête ainsi une somme de 80.000 € à la société coopérative sur une durée de deux ans et à un taux de 3,95 % ; que, suivant le tableau d'amortissement de l'emprunt, la charge globale d'intérêts sur deux ans s'élève à 4.385,74 € ;

Attendu que la *Sowecsom* a demandé que la commune de Beyne-Heusay octroie une garantie de remboursement de cette somme ;

Attendu que, en fonction des différents éléments repris ci-dessus, notamment l'intérêt social de pérenniser l'activité, il convient d'octroyer la garantie d'emprunt de la commune ;

Par 12 voix POUR (PS - CDH- MR) et 2 ABSTENTIONS (MM. ROMAIN et ZOCARO),

DECIDE d'octroyer la garantie de remboursement de la commune suite à l'emprunt de quatre-vingts mille euros souscrit par la société coopérative *Home net service* (emprunt remboursable en deux ans, souscrit au taux de 3,95 %).



La présente délibération sera transmise :

- au ministère de la Région wallonne avec les documents suivants :
  - document de demande de garantie de la commune,
  - offre de *Sowecsom* et tableau d'amortissement,
  - plan financier de la société coopérative,
  - actes de constitution de la société coopérative,
  - liste des garanties d'emprunts accordées par la commune (page 52 des annexes du budget communal 2011),
- à la société coopérative *Home net service*, chargée de la faire parvenir à l'organisme prêteur,
- au C.P.A.S.,
- au service des finances.

## 9. MODIFICATION BUDGETAIRE 2011-1 ET 2.

**Monsieur le Bourgmestre** présente les grandes lignes de la modification qui, pour l'essentiel, tourne autour de l'acquisition immobilière qui sera envisagée à huis clos.

Des problèmes informatiques (nouveau logiciel finances) nous empêchent de présenter les comptes 2010 et, par conséquent, l'injection du résultat du compte dans le budget 2011.

Les comptes devraient être présentés lors du prochain conseil.

**Mademoiselle Bolland** : S.O. page 25 : les dividendes de la C.I.L.E. passent de 30.000 à 23.000 € ?

**Monsieur le Secrétaire Communal** répond que cela résulte de l'amoindrissement du solde créditeur du compte courant de la commune à la C.I.L.E. : en fonction de certaines dépenses sur le réseau (notamment des bouches d'incendie), il n'a plus été possible de rapatrier 30.000 € mais seulement 23.000 €. Il rappelle que le compte et la délibération du collège (du 24 mai 2011) ont été communiqués aux chefs de groupe.

**Monsieur Marneffe** fait remarquer que l'appellation « dividendes » n'est pas exacte.

**Monsieur le Secrétaire Communal** : c'est vrai et c'est par analogie avec les sommes reçues des autres intercommunales que le mot *dividendes* est resté. Le compte de la C.I.L.E. utilise d'ailleurs le terme *indemnités d'occupation* après avoir utilisé le terme *ristournes*.

Cela étant dit, le mécanisme est proche de celui des dividendes dans la mesure où ces sommes attribuées aux communes le sont en fonction de l'activité statutaire de vente d'eau sur le territoire de la commune associée.

### LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que certaines sommes prévues au budget communal 2011 doivent être revues ;

Vu l'avis de la commission instituée sur base de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 contenant le règlement de la comptabilité communale ;

Par 11 voix POUR (PS - MM. ROMAIN et ZOCARO) et 3 voix CONTRE (CDH-MR),

DECIDE DE MODIFIER le **budget ordinaire** 2011 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
<b>BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE</b>	11.687.607,11 €	10.476.822,39 €	+ 1.210.784,72 €
<b>AUGMENTATION DE CREDITS</b>	89.853,09 €	93.004,72 €	- 3.151,63 €
<b>DIMINUTION DE CREDITS</b>	9.148,86 €	8.347,05 €	- 801,81 €
<b>NOUVEAUX RESULTATS</b>	11.768.311,34 €	10.561.480,06 €	+ 1.206.831,28 €

Par 11 voix POUR (PS - MM. ROMAIN et ZOCARO) et 3 voix CONTRE (CDH-MR),

DECIDE DE MODIFIER le **budget extraordinaire** 2011 comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTATS</b>
<b>BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE</b>	3.238.266,91 €	3.238.266,91 €	Equilibre
<b>AUGMENTATION DE CREDITS</b>	845.798,00 €	845.798,00 €	-
<b>DIMINUTION DE CREDITS</b>	655.000,00 €	655.000,00 €	-
<b>NOUVEAUX RESULTATS</b>	3.429.064,91 €	3.429.064,91 €	Equilibre

La présente délibération sera publiée, conformément aux articles L 1133-1 et L 1313-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; elle sera par ailleurs transmise au collège provincial et au ministre de la Région wallonne, pour l'exercice de la tutelle prévue par les articles L 3131-1 § 1 - 1° et L 3132-1 du code wallon de la démocratie locale.

#### **10. REGLEMENT FIXANT LE PRIX DE VENTE DES ARTICLES DESTINES A LA PROMOTION DE LA COMMUNE.**

##### **LE CONSEIL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du collège communal du 14 février 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché relatif à l'acquisition d'objets promotionnels pour la commune de Beyne-Heusay ;

Vu la décision du collège communal du 11 avril 2011 décidant d'attribuer le marché précité à la firme SOBELPU SPRL, rue des Pépinières, 30b à 4632 Cerexhe-Heuseux, pour le montant de 1.576,03 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il convient de fixer les prix auxquels lesdits objets promotionnels seront proposés à la vente ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer les prix comme suit :

Objet	P.U. d'achat	P.U. de vente
Parapluie	9,60 €	10 €
Lanyard	3,14 €	3,50 €
Casquette	7,38 €	7,50 €
Veste coupe-vent	15,13 €	16 €
Blason autocollant	2,72 €	3 €
Pin's blason en étain	1,81 €	2 €

PRECISE que le service communication/population sera chargé de la gestion du stock et de la perception des sommes.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service communication,
- au service des travaux.

#### **11. COMMUNICATIONS.**

**Monsieur le Bourgmestre :**

- le point sur les travaux de la RN3 et sur la manière dont on essaye de rendre la vie des commerçants le moins difficile pendant les travaux,
- les premiers chiffres de fréquentation de la plaine de vacances : 142 enfants ce lundi 04 juillet.

**Monsieur Zocaro** fait remarquer que les petites poubelles publiques sont souvent remplies ; ne pourrait-on pas les vider plus souvent ?

**Monsieur le Bourgmestre** : on a déjà multiplié les vidanges et on ne peut aller au-delà, en fonction des disponibilités de personnel.

**Monsieur Zocaro** évoque un cas de parcage sur un trottoir étroit dans une rue étroite.

## **12. MODIFICATION BUDGETAIRE DU C.P.A.S.**

**Monsieur Grava, Président du C.P.A.S.**, commente la modification, en mettant l'accent sur les deux éléments suivants :

- augmentation de l'aide sociale accordée dans le cadre des demandes d'asile politique,
- au service extraordinaire, on doit prévoir les crédits qui permettront, le cas échéant, d'acquérir un logement pour installer les demandeurs d'asile (I.L.A.) ; il faut rappeler que le fait de loger ces personnes permet d'obtenir des remboursements beaucoup plus importants des aides octroyées.

**Monsieur Marneffe** demande si un tel projet d'acquisition immobilière est cohérent en fonction de l'achat d'un site sur lequel les services pourraient être regroupés.

**Monsieur le Bourgmestre** : il y a ici urgence or, l'autre projet, se situe dans le moyen, voire le long terme.

**Monsieur Zocaro** demande s'il y a des sans-abri à Beyne.

**Monsieur Grava** répond qu'il y a des personnes en grandes difficultés mais elles sont hébergées. Personne ne se retrouve dans la rue.

### **LE CONSEIL,**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire 2011/1 du C.P.A.S., concernant le service ordinaire, présentée sans augmentation de l'intervention financière de la commune ;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ladite modification, arrêtée comme suit :

### **SERVICE ORDINAIRE :**

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	4.800.676,96 €	4.800.676,96 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	202.412,29 €	267.316,39 €	- 64.904,10 €
DIMINUTIONS	140.036,32 €	204.940,42 €	+ 64.904,10 €
NOUVEAU RESULTAT	4.863.052,93 €	4.863.052,93 €	Equilibre

### **SERVICE EXTRAORDINAIRE :**

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	332.882,86 €	332.882,86 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	211.500,00 €	201.500,00 €	+ 10.000 €
DIMINUTIONS	31.500,00 €	21.500,00 €	- 10.000 €
NOUVEAU RESULTAT	512.882,86 €	512.882,86 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

### **13. PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COÛT DU RENOUVELLEMENT DES CHAMBRES DE VISITE DE LA N3.**

#### **LE CONSEIL,**

Attendu que le Service Public de Wallonie procède à la rénovation de la voirie régionale (N3) traversant le territoire communal ; que l'aménagement des dépendances souterraines est également réalisé dans le cadre de ce chantier ;

Attendu que l'égout situé au centre de la voirie, également concerné par les travaux, est la propriété de la commune de Beyne-Heusay ; qu'il convient par conséquent de participer aux coûts relatifs à l'aménagement des chambres de visite qui le compose ;

Attendu que le coût total de l'aménagement de ces chambres, au nombre de 27, est estimé à 83.983,79 € TVAC ; qu'il sera pris en charge par la commune de Beyne-Heusay ainsi que par les différents concessionnaires de cette voirie dans les proportions suivantes :

- la C.I.L.E. prend à sa charge 50 % de l'aménagement des chambres de visite pour un montant estimé à 32.692,79 € TVAC,
- RESA GAZ prend à sa charge 50 % de l'aménagement des chambres de visite et 50 % du coût des trapillons pour un montant estimé à 38725,14 € TVAC,
- la Commune de Beyne-Heusay prend à sa charge le coût des échelles et 50 % du coût des trapillons pour un montant estimé à 12.566,33 € TVAC ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit, en modification budgétaire, à l'exercice extraordinaire de 2011 (article 421/735-51) ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prendre en charge la totalité du coût des échelles et 50 % du coût des trapillons des chambres de visite de la voirie régionale, pour un montant estimé à 12.566,33 € TVAC, dans le cadre sa rénovation.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit, en modification budgétaire, à l'exercice extraordinaire de 2011 (article 421/735-51).

La délibération sera transmise :

- au Service Public de Wallonie,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

### **14. ACHAT D'UN PETIT VEHICULE (OCCASION) POUR LE SERVICE POPULATION : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que les articles L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché H.T.V.A. inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient d'acheter un véhicule d'occasion pour améliorer la mobilité des agents du service population ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.000,00 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 104/743-52) ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'un véhicule pour le service Population. Le montant estimé de ce marché s'élève à 7.000,00 € T.V.A. comprise.
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. de charger le service des travaux d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège.
4. le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 104/743-52).

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service population,
- au service des travaux.

**La séance est levée à 23.20 heures.**

Le Secrétaire communal,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,